

L'an deux mille vingt et un et le 28 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15

Nombre de votants : 13

Nombre de procurations : 1

PRESENTS : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. M LESNIOHSKI Simon. M MAZZILLI Louis. MME BLANOT Arielle. MME PHILLIBERT Ghislaine. M ANDREANI Éric. M RUTON Pascal. M MERCADES Jean. MME CALANDRE Nathalie. M PONTUS Jérôme. MME FRIER Barbara

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LACROIX Josie M MAZZILLI Louis

EXCUSES : MME SANFILIPPO Patricia.

Secrétaire de séance : Mme Nelly CLARET

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. TRANSFERTS DES CHARGES RESULTANT DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE LA RESTITUTION DE COMPETENCES FACULTATIVES (DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

❖ Voirie :

- Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
- Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB

❖ Culture :

- Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

❖ Action sociale :

- Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.

- Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

❖ Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).

❖ Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR).

❖ Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).

- Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

- La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la présente délibération.

Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des attributions de compensation des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611, 64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €

ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
TOTAL	+ 26 608 118,70 €	+ 40 632, 03 €	+ 26 648 750, 73€

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 29 septembre 2021 de la CLECT ci-joint portant évaluation des charges transférées par les votes du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 voix contre :

❖ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 ci-joint portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire et restitution des compétences facultatives et fixant comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021.

2. LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – MODE DE GOUVERNANCE

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) va engager une procédure d'élaboration d'un PLUi.

Dans ce cadre, la commission Aménagement du territoire/Urbanisme de la CCEBER a défini un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 3 voix contre :

Valide le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi par EBER et le mode de gouvernance proposé.

3. ENQUETE PUBLIQUE - MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté Préfectoral n° DIDD-C 2021-10-01 portant sur l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAVAREZE en vue de mettre en place une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Auberives sur Varèze au lieu-dit le Grand Baleya ;

Vu l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement ICPE consultable en mairie du lundi 25 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

L'avis du Conseil Municipal d'Auberives sur Varèze est requis concernant l'actualisation du dossier ICPE de la SAS METHAVAREZE

Madame le Mairie rappelle que l'unité de méthanisation prévoyait de traiter initialement des matières végétales (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétiques et résidus de cultures) et des effluents

d'élevage pour un tonnage quotidien de 25 tonnes. Une déclaration ICPE a eu lieu le 10/07/2018 sous le numéro A-8-HNY9DYTYUA. Un permis de construire a également été attribué le 21 novembre 2018. L'installation est actuellement en phase de mise en service.

La SAS METHAVAREZE souhaite faire évoluer les tonnages de gisements initialement prévus dans l'installation de méthanisation et augmenter le tonnage quotidien à 48,2 tonnes par jour.

La présente demande porte sur l'évolution de l'installation de méthanisation METHAVAREZE du statut déclaration ICPE vers le statut Enregistrement ICPE pour la rubrique 2781-1.

Le présent dossier de demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement englobe l'ensemble des activités connexes à l'installation de méthanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation.

4. VALIDATION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE RETENU PAR L'AMENAGEMENT D'OMBRIERES SUR LE PARKING DU FOYER D'ANIMATION RURALE

Une nouvelle convention sera présentée, après le dépôt du permis de construire par la société suite à la consultation des services ENEDIS.

5. ADHESION AU GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE TE38

Suite à une réunion avec le TE38, notre commune, bénéficiant encore de tarifs réglementés, n'est pas concernée.

6. DIVERS POINTS

- ❖ Ecole :
 - Conseil d'école : projets sorties – cinéma – intervention de la gendarmerie sécurité routière
 - Arts plastiques – convention signée avec le rectorat pour l'agrément de deux agents communaux pour intervention dans les classes
- ❖ Foyer : La pose du grillage et du portail sont terminés ainsi que le cheminement
- ❖ Eglise : Une subvention d'un montant de 1800 € a été allouée par le département pour les lustres chauffants
- ❖ Cérémonie du 11 novembre 10h30 sur la place du monument
- ❖ Création d'un groupe de travail pour l'amélioration de la signalétique sur la RN7
- ❖ Vœux du Maire – vendredi 7 janvier 2022 à 19h00

L'ordre du jour épuisé, Dorothee ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 22h15